

Commission Communale des Impôts Directs - Renouvellement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué Président de Droit, comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires.

L'Assemblée Communale est appelée à présenter une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 suppléants répondant aux conditions réglementaires (inscriptions aux rôles des impôts, nationalité française, âge supérieur à 25 ans, etc.), étant précisé que chacune de ces catégories doit comprendre un propriétaire forestier et un contribuable domicilié en dehors de la commune.

M. le Directeur des Services Fiscaux désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants sur cette liste, dont la composition suivante est proposée au Conseil Municipal :

Le Maire, Président de droit ou son représentant, le Premier Adjoint : M. BOICHARD.

Commissaires titulaires :

1. Mme VIEILLE-MARCHISET
2. M. RÉGNIER
3. M. MEUNIER
4. M. CRETIN (contribuable domicilié hors de la commune)
5. Mme FOSLCHWEILLER
6. M. JACQUEMIN
7. M. MOUROT
8. M. MAGNIN
9. Mme MADER
10. M. MATHIEU
11. M. FERRÉOL
12. M. ANTONY
13. M. HUMBERT J.F.
14. M. TOURRAIN
15. M. NACHIN
16. M. DUFAY Louis-Maurice (forestier)

Commissaires suppléants :

1. M. LIEVREMONT
2. Mme CHRISTELLE
3. M. JUSSIAUX
4. M. DURAND (contribuable domicilié hors de la commune)
5. M. ROUSSEAUX
6. Mme DUVERGET
7. M. BAS

8. M. PIERLOT
9. M. RUEFF
10. M. BAUDIER
11. M. VUILLEMIIN
12. M. DAHOU
13. M. HUMBERT B.
14. M. TABOURNOT
15. M. VIALATTE
16. M. LAMBERT Louis (forestier)

M. TOURRAIN : Il faudrait quand même Monsieur le Maire, que chacun des participants à cette commission sache que c'est un travail de titan qu'il y aura à effectuer puisqu'entre 1989 et 1995, toute la révision des bases est au programme.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ils sont assez de commissaires pour travailler.

M. TOURRAIN : Je pense bien. Et il y a des suppléants !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des commissaires qui lui est proposée.